

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 15 mai à 20h40, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	15
MEMBRES PRESENTS :	13
MEMBRES VOTANTS :	15

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, B. VAGNEUR, D. DUPERRIN, A. PINÇON, G. GRIGNARD, S. CHAUVIN, S. DOREL, S. ESTEVA, C. GANEAU, E. LESAGE CHEVALLIER, S. MOSS, N. POUNEMBETTI, C. ROSELLO formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : L. FOURNIER a donné pouvoir à E. LESAGE CHEVALLIER
G. LESCOAT a donné pouvoir à S. DOREL

Secrétaire de séance : N. POUNEMBETTI

Date de convocation : 7 mai 2019

Date d'affichage de la convocation : 7 mai 2019

Date de publication : 20 mai 2019

Ordre du jour :

- 1 – Commissions communales et attributions / Modification des commissions et nomination des membres
- 2 – Rennes Métropole / Avis de la commune sur le projet arrêté de plan de déplacements urbains 2019-2030 de la Métropole Rennaise / Délibération
- 3 – Rennes métropole / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2017 / Communication
- 4 – Personnel communal / Avancement de grade / Délibération
- 5 – Personnel communal / Transformation d'un poste d'adjoint technique principal en adjoint technique principal de 2^{ème} classe / Délibération
- 6 – Personnel communal / Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en poste de technicien / Délibération
- 7 – Personnel communal / Mise à jour du tableau des emplois / Délibération
- 8 – Cadastre / Numérotation voirie / Délibération
- 9 – Urbanisme / Acquisition d'un terrain par voie de préemption / Délibération
- 10 – Délégation du Maire
- 11 – Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2019 a été accepté à l'unanimité.

N°19-05-15/01

COMMISSIONS COMMUNALES ET ATTRIBUTIONS / MODIFICATION DES COMMISSIONS ET NOMINATION DES MEMBRES

Il est proposé les modifications des commissions communales suite à la démission de Luz LEFEUVRE et à la mise en place de Soizic DOREL.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Vote les nouveaux tableaux des commissions et attributions ci-dessous :

COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence du Maire, un adjoint ou conseiller délégué sera responsable de la commission :

<p align="center">Communication</p>	<p align="center">7 membres : HUAUMÉ Yann VAGNEUR Benoît (référent) LESAGE CHEVALLIER Élodie MOSS Simon GANEAU Corinne ESTEVA Sandrine DOREL Soizic</p>
<p align="center">Finances, impôts et économie locale et marchés publics</p>	<p align="center">7 membres : HUAUMÉ Yann (référent) VAGNEUR Benoît (référent) CHAUVIN Sébastien FOURNIER Laëtitia GRIGNARD Gaëlle LESCOAT Gérard PINÇON Annaïg</p>
<p align="center">Appel d'offres et Marchés</p>	<p align="center">7 membres : HUAUMÉ Yann (Président) CHAUVIN Sébastien (Suppléant) DUPERRIN Didier (Suppléant) FOURNIER Laëtitia (Suppléante) GRIGNARD Gaëlle (Titulaire) LESCOAT Gérard (Titulaire) VAGNEUR Benoît (Titulaire)</p>
<p align="center">Actions culturelles et sportives</p>	<p align="center">8 membres : HUAUMÉ Yann LESAGE CHEVALLIER Élodie (Referent) PINÇON Annaïg (Referent) CHAUVIN Sébastien DUPERRIN Didier FOURNIER Laëtitia MOSS Simon POUNEMBETTI Ndomété</p>
<p align="center">Urbanisme, ville d'aujourd'hui et de demain</p>	<p align="center">11 membres : HUAUMÉ Yann (référent) VAGNEUR Benoît (référent) CHAUVIN Sébastien DUPERRIN Didier GRIGNARD Gaëlle LESAGE CHEVALLIER Élodie LESCOAT Gérard MOSS Simon PINÇON Annaïg POUNEMBETTI Ndomété DOREL Soizic</p>
<p align="center">Actions éducatives</p>	<p align="center">6 membres : HUAUMÉ Yann GRIGNARD Gaëlle (référent) MOSS Simon PINÇON Annaïg POUNEMBETTI Ndomété DOREL Soizic</p>

Environnement et transports	4 membres : HUAUMÉ Yann DUPERRIN Didier (Referent) CHAUVIN Sébastien LESAGE CHEVALLIER Élodie
Énergie, patrimoine et aménagements	8 membres : HUAUMÉ Yann CHAUVIN Sébastien (Referent) DUPERRIN Didier LESAGE CHEVALLIER Élodie PINÇON Annaïg MOSS Simon GANEAU Corinne VAGNEUR Benoît

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Initiatives citoyennes et échanges intergénérationnels	8 membres : HUAUMÉ Yann PINÇON Annaïg (référent) POUNEMBETTI Ndomété (référent) GRIGNARD Gaëlle LESAGE CHEVALLIER Élodie ROSELLO Christiane MOSS Simon VAGNEUR Benoît Habitants ou représentant associations : ouvert aux habitants
Cantine actuelle	4 membres : HUAUMÉ Yann GRIGNARD Gaëlle (référent) POUNEMBETTI Ndomété ROSELLO Christiane Habitants ou représentant associations : 1 titulaire et 1 suppléant membre de l'école 1 titulaire et 1 suppléant membre du CPE 1 titulaire et 1 suppléant des citoyens 1 titulaire et 1 suppléant du conseil des Sages 1 titulaire et 1 suppléant ATSEM 1 titulaire et 1 suppléant cantine

ATTRIBUTIONS DES MEMBRES

Conseil des Sages	2 membres : HUAUMÉ Yann LESAGE CHEVALLIER Élodie
Liste électorale agriculture	1 membre HUAUMÉ Yann
Liste électorale communale	5 membres : CHAUVIN Sébastien GANEAU Corinne ROSELLO Christiane ESTEVA Sandrine LESCOAT Gérard
Attribution des logements	4 membres HUAUMÉ Yann FOURNIER Laëtitia

	POUNEMBETTI Ndomété ROSELLO Christiane
Conseil d'école	2 membres : HUAUMÉ Yann GRIGNARD Gaëlle
Comité de pilotage des rythmes scolaires	2 titulaires : GRIGNARD Gaëlle POUNEMBETTI Ndomété 2 suppléants : LESAGE CHEVALLIER Élodie PINÇON Annaïg
Élu en charge des questions de défense	1 membre : HUAUMÉ Yann
Caisse des Écoles	3 membres : HUAUMÉ Yann GRIGNARD Gaëlle POUNEMBETTI Ndomété
Impôts	2 élus : HUAUMÉ Yann VAGNEUR Benoît Habitants : 12 habitants (6 titulaires et 6 suppléants dont 1 titulaire et 1 suppléant hors commune) nommés par les impôts

N°19-05-15/02

RENNES MÉTROPOLE / AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS 2019-2030 DE LA MÉTROPOLE RENNAISE / DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L.1214-1 et suivants et R.1214-4 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le Syndicat Mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu la délibération n° C 07-246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Vu la délibération n° C 13.047 du 21 février 2013 engageant la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Vu la délibération n° C 18.001 du 25 janvier 2018 approuvant le cadre d'orientation de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et les modalités de concertation du public ;

Vu la délibération n° C 18.060 du 5 avril 2018 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° C 18.812 du 13 décembre 2018 portant arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ;

Vu le bilan du garant de la Commission Nationale du Débat Public publié le 19 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° C 18.001 du 31 janvier 2019 prenant en compte le bilan de la concertation du public et l'arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Considérant que, selon les articles L.1214-15 et R.1214-4 du Code des transports, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission du projet par Rennes Métropole pour

émettre un avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise ;

EXPOSE

Par délibération C13.047 du 21 février 2013, Rennes Métropole a engagé la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'échelle des 43 communes du territoire, précisant la stratégie métropolitaine, pour la période 2019-2030, en matière d'organisation des futures solutions de mobilités, en propre ainsi qu'aux côtés de ses partenaires.

Les objectifs du projet de PDU arrêté, définis par la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2019, s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes.

La commune de Saint Sulpice la Forêt a collaboré au projet en participant aux séminaires des élus de 2015, à des ateliers territoriaux (ateliers "quadrants"), à des échanges avec les autres communes en comités de secteurs ainsi qu'à une Conférence des Maires (2018). Ces échanges ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche a porté notamment sur :

- la définition d'un cadre d'orientation pour la révision du PDU,
- la déclinaison territoriale du projet pour préciser les principales actions du PDU 2019-2030 plus localement.

Elle s'est par ailleurs appuyée sur la participation de nombreux citoyens de la métropole lors d'une importante phase de concertation, en 2018.

Le Conseil de Rennes Métropole du 25 janvier 2018 a fixé le cadre d'orientation de la révision du PDU. L'élaboration d'un nouveau projet doit permettre d'apporter des réponses aux 4 grands enjeux du territoire en matière d'organisation des mobilités et des transports :

- **enjeu environnemental et climatique** : l'engagement du territoire pour réduire ses impacts sur le climat et l'environnement se traduit notamment via le Plan Climat Air Énergie Territorial. Le contexte réglementaire, à la fois national (loi TECV) et local (Plan de Protection de l'Atmosphère, PCAET), appelle par ailleurs un PDU qui réponde aux enjeux de limitation de la pollution atmosphérique locale et des impacts climatiques. **Le PDU entend contribuer fortement à l'atteinte de ces objectifs**, en fixant l'ambition de proposer une plus grande sobriété du système de transports-mobilités existant.

- **enjeu d'accessibilité** : le développement du territoire sur le modèle de la "Ville-Archipel" doit conduire à des réponses du PDU en matière d'organisation des mobilités à la grande échelle, en s'appuyant sur l'armature urbaine du SCoT.

- **enjeu de hiérarchisation** : le PDU doit proposer un plan d'actions hiérarchisé, permettant de tenir compte des capacités d'investissements de tous les acteurs publics parties prenantes de l'organisation de la mobilité sur les 43 communes. Il doit permettre de cibler les actions sur les problématiques prioritaires.

- **enjeu de territorialisation** : la mise en œuvre du PDU doit être plus différenciée selon les territoires de la Métropole (Rennes, Cœur de Métropole, communes plus périphériques) afin de tenir compte des différents besoins en matière de mobilités dans ces espaces, et de développer des solutions déplacements adaptées à chacun - le tout au sein d'un même projet de développement du territoire.

Afin de pouvoir répondre à ces enjeux, la définition du projet et de son plan d'actions (26 actions principales) - regroupé autour de 12 axes d'interventions – a été menée. Le format d'échanges des séminaires et des ateliers a permis aux élus de débattre et de partager les grands enjeux de la métropole en matière d'organisation des mobilités.

La présente étape de la procédure consiste à émettre un avis sur les documents du projet de PDU arrêté en Conseil métropolitain du 31 janvier 2019 : il est constitué du document du PDU et de ses annexes obligatoires (évaluation environnementale et annexe accessibilité). Pour rappel, les Plans de mise en

accessibilité de la voirie et de l'aménagement des espaces publics (PAVE) approuvées par les communes de Rennes Métropole, complètent le projet.

Il comporte en outre le bilan de la concertation menée en 2018 et remis par la Commission Nationale du Débat Public.

Le travail mené a nourri la construction du projet de PDU, proposant une stratégie pour les 10 prochaines années pour l'organisation des mobilités sur le territoire métropolitain et un programme d'actions pour la mettre en œuvre.

Des suggestions et remarques sont formulées à destination de Rennes Métropole sur le projet de PDU arrêté :

En ce qui concerne les aménagements relatifs aux aires de co-voiturages et aux liaisons douces, les élus regrettent que ces aménagements ne soient pas réalisés dans le cadre des financements métropolitains pour les communes de 2^{ème} et 3^{ème} couronne alors même que les enjeux et objectifs du PDU concernent l'ensemble des communes de la Métropole. Il est proposé que la Métropole prenne en charge ces aménagements dans le cadre sa compétence.

Pour le projet de l'application co-voiturage, les élus s'interrogent sur l'ouverture des données à un territoire plus grand que celui de la Métropole et se questionnent sur les mutualisations d'applications et des données avec les autres Métropoles françaises et acteurs nationaux agissant dans le domaine.

Afin de pouvoir rejoindre différents pôles multimodaux et s'appuyer sur l'armature urbaine de la ville archipel de la métropole les élus insiste sur les enjeux de liaisons intercommunales à l'échelle des secteurs. Il s'agit pour Saint Sulpice la Forêt d'être desservi par des liaisons bus vers la commune de Betton (pôle multimodale) en passant par Chevaigné (Gare SNCF). A cet effet, les élus remarquent que pour les communes n'ayant pas ou peu de frontières limitrophes avec les autres communes de la Métropole, le PDU n'intègre pas les enjeux de connexions intégrant des liaisons douces et/ou aménagements spécifiques sur les voiries hors "périmètre métropolitain".

Enfin les élus soulignent la relation systémique qui existe entre les mouvements pendulaires domicile/travail et le schéma d'aménagement des zones d'activités et de services de la métropole qui se concentre sur la ville centre et les communes "cœur de Métropole".

Il est noté que le PDU tient compte des enjeux de congestion, d'aménagements de sites propres et de liaisons expressives vélo proposés à l'échelle du secteur Nord Est.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des personnes publiques associées, autres organismes et personnes publiques consultées, dans son rapport.

Après délibération, le Conseil municipal, par 15 voix pour :

↳ Émet un avis favorable assorti des remarques / observations / suggestions énoncées ci-dessus sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise.

N°19-05-15/03

RENNES MÉTROPOLE / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2017 / COMMUNICATION

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités qui exige, dans un souci de transparence administrative, que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de

coopération intercommunale, il est demandé au Maire des communes membres de Rennes Métropole de communiquer ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2017 en séance publique lors d'un Conseil Municipal.

↳ Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2017.

N°19-05-15/04A

PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENT DE GRADE / DÉLIBÉRATION

Transformation de 3 postes d'Adjoint Technique en Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération du 3 Février 2016 fixant à 100 % le taux d'avancement applicable à tous les grades présents au sein de la Collectivité,
Vu le tableau de proposition d'avancement de grade,
Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Considérant que les agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide de transformer les 3 postes d'Adjoint Technique en 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2019 (3 emplois permanents à temps non complet dont 1 poste à 85%, un poste à 95%, un poste à 75%).

↳ Décide ainsi la création de 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} Juillet 2019 (3 postes à temps non complet dont 1 poste à 85%, un poste à 95%, un poste à 75%)

↳ Décide ainsi la suppression des postes d'Adjoint Technique, à compter du 1^{er} Juillet 2019 (3 postes à temps non complet dont 1 poste à 85%, un poste à 95%, un poste à 75%).

↳ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

N°19-05-15/04B

PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENT DE GRADE / DÉLIBÉRATION

Transformation de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 3 Février 2016 fixant à 100 % le taux d'avancement applicable à tous les grades présents au sein de la Collectivité,
Vu le tableau de proposition d'avancement de grade,
Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Considérant que les agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide de transformer les 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2019 (2 emplois permanents à temps non complet dont 1 poste à 75% et un poste à 82%).

↳ Décide ainsi la création de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} Juillet 2019 (2 postes à temps non complet dont 1 poste à 75% et un poste à 82%).

↳ Décide ainsi la suppression des 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} Juillet 2019 (2 postes à temps non complet dont 1 poste à 75% et un poste à 82%).

↳ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

N°19-05-15/04C

PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENT DE GRADE / DÉLIBÉRATION

Transformation d'un poste d'Agent de maîtrise en Agent de maîtrise Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération du 3 Février 2016 fixant à 100 % le taux d'avancement applicable à tous les grades présents au sein de la Collectivité,
Vu le tableau de proposition d'avancement de grade,
Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Considérant que l'agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide de transformer le poste d'Agent de maîtrise en Agent de maîtrise Principal à compter du 1^{er} juillet 2019 (un emploi permanent à temps complet).

↳ Décide ainsi la création d'un poste d'Agent de maîtrise Principal, à compter du 1^{er} Juillet 2019 (un poste à temps complet).

↳ Décide ainsi la suppression du poste d'Agent de maîtrise, à compter du 1^{er} Juillet 2019 (un poste à temps complet).

↳ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

N°19-05-15/05

PERSONNEL COMMUNAL / TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE / DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la réussite d'un agent au concours d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe et son inscription sur la liste d'aptitude du CDG 35.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est donc proposé de transformer le poste d' d'Adjoint Technique territorial en poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Accepte de créer à compter du 1^{er} juin 2019 un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps plein suite à la réussite de l'agent au concours d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe et de supprimer le poste d'Adjoint Technique territorial.

N°19-05-15/06

PERSONNEL COMMUNAL / TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE EN POSTE DE TECHNICIEN / DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la vacance du poste de cuisinier sur un grade d'agent de maîtrise.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Au vu des missions demandées dans la fiche de poste du responsable de cuisine, Il est proposé de transformer le poste d'agent de maîtrise tenue par la cuisinière par un poste de technicien.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Accepte de créer à compter du 1^{er} août 2019 un poste de technicien à temps plein pour assurer les missions de responsable de restauration et de supprimer le poste d'agent de maîtrise.
Le recrutement sera statutaire ou contractuel.

La déclaration sera faite sur le site d'emploi territorial.

N°19-05-15/07

PERSONNEL COMMUNAL / MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS / DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Le Conseil Municipal,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide d'approuver le tableau des emplois permanents à temps non complet et temps complet de la collectivité, à compter du 1^{er} août 2019 comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	1 poste à temps complet (35h)
Adjoint Administratif Ppal de 1ère classe	C	2	1 poste à temps complet (35h) et 1 poste à 31.50 (90%)
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	B	1	1 poste à temps complet (35h)
Agent de maîtrise Ppal	C	1	1 poste à temps complet (35h)
Adjoint Technique Ppal de 1ère classe	C	3	1 poste à temps complet (35h) 1 poste à 28.70h (82%) et 1 poste à 26h25 (75%)
Adjoint Technique Ppal de 2ème classe	C	5	2 postes à temps complet (35h) 1 poste à 29h75 (85%) 1 poste à 26h25 (75%) et 1 poste à 33h25 (95%)
TOTAL		13	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de 2019.

N°19-05-15/08

CADASTRE / NUMÉROTATION VOIRIE / DÉLIBÉRATION

Par délibération du 7 juin 2017, le Conseil Municipal, a validé la vente de la parcelle cadastrée AB n°639 Rue Allée Guillemette de Milon.

Il y a lieu de numéroter cette parcelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Donne le numéro 2 Bis Allée Guillemette de Milon concernant la parcelle AB n°639.

Cette numérotation sera transmise au cadastre.

N°19-05-15/09

URBANISME / ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR VOIE DE PRÉEMPTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 10 avril 2019, adressée par Maître Géraud MOINS, notaire à Montfort Sur Meu, en vue de la cession d'une parcelle sise Le Pré d'Ahaut à Saint Sulpice la Forêt, cadastrée section AA n°35, d'une superficie totale de 47a 67ca appartenant aux Consorts MOREL,

Compte-tenu que dans le PLU actuel un emplacement est réservé (n°32) pour un bassin tampon,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Décide d'acquérir par voie de préemption le terrain situé Le Pré d'Ahaut à Saint Sulpice la Forêt, cadastré AA n°35 de 47a 67ca, appartenant aux Consorts MOREL au prix figurant dans la DIA pour faire suite à l'emplacement réservé (n°32) pour la réalisation d'un éventuel bassin tampon comme prévu dans le PLU actuel. La vente se fera au prix principal de 5 500 €, comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner. A cette acquisition, il faut ajouter les frais d'acte notarié.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'acquisition de ce terrain: Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

N°19-05-15/10

DÉLÉGATION DU MAIRE

Présentation par Monsieur le Maire.

- Acceptation du contrat d'assurances avec le Cabinet Assur And Finances pour un montant annuel de 664.07 € T.T.C. (Assurance protection juridique)

- Acceptation de la mission de relevés topographiques à l'urbanisation de plusieurs secteurs au Cabinet GEOMAT pour un montant de 8 700.00 € T.T.C

- Acceptation de la mission d'études préalables à l'urbanisation de plusieurs secteurs au groupement Vue d'Ici/TPF Ingénierie/Axenergie pour un montant de 79 911.60 € T.T.C
- Acceptation du devis d'ENGIE Home Services pour un montant annuel de 1 988.11 € T.T.C. (Contrat d'entretien et maintenance des chaufferies des bâtiments)
- Acceptation du devis d'IGIENAIR pour un montant annuel de 1 176.00 € T.T.C. (Contrat d'entretien des réseaux VMC des bâtiments)
- Acceptation du devis de la Sarl MECAGRI 35 pour un montant de 1 926.06 € T.T.C. (Remplacement embrayage du tracteur SAME)
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété non bâtie située 20 Route de Saint Denis, cadastrée AA 246 pour une superficie de 486 m² appartenant à M. et Mme PAPILLON Dominique
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété non bâtie située 50 Route de Saint Denis, cadastrée AB 81 et AB 82 pour une superficie de 155 m² appartenant à M. et Mme GAUTIER Philippe
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 11 Allée des Bastilles, cadastrée AB 108 pour une superficie de 538 m² appartenant à M. DEBORD Pierre et Mme DELACROIX Hélène
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété non bâtie située 18 Rue Naise, cadastrée AA 199 pour une superficie de 1 416 m² appartenant à Mesdames Annette et Françoise BRETTEL
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 25 Le Tronchay, cadastrée A 1743 pour une superficie de 2 222 m² appartenant à Monsieur FRETAY David

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 22h20
Prochaine séance le 26 juin 2019

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 16 mai 2019

Le Maire,
Yann HUAUMÉ